

Comment utiliser vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez utiliser vos Chèques Domicile CESU pour rémunérer :

- **Un organisme agréé de services à la personne** (ménage, repassage ...).
- **Un salarié en emploi direct à domicile** (aide à domicile, interprète...).

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- Vous **affilier auprès du Centre National du CESU⁽¹⁾** qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de Chèques Domicile CESU. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- **Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU⁽²⁾** et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :
www.chequedomicile.fr
- **Remettre le ou les chèques à votre intervenant**, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site www.chequedomicile.fr en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

(1) CNCESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex

(2) CRCESU – 93 738 Bobigny Cedex 9

Comment commander vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez commander vos Chèques Domicile CESU à tout moment de l'année **et au plus tard le 20 décembre**. Il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur :
<https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inrae/>
ou sur l'intranet RH de l'INRAE, rubrique Handi'Cap, et de le renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

INRAE

**Direction des Ressources Humaines
et du Développement Durable
Pôle Politique Sociale**

147 rue de l'Université – 75338 PARIS Cedex 07

Contacts utiles

Pour le suivi de votre dossier, contactez **le Service Politique Sociale** par mail : handicap@inrae.fr

Pour en savoir plus sur l'utilisation des Chèques Domicile CESU ou sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne, rendez-vous sur le site internet suivant : rubrique « Trouver un intervenant ».

www.chequedomicile.fr

Pour contacter la plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30, appelez le : **0 825 000 103**

Service 0,15 € / appel
+ prix appel

Si votre structure n'accepte pas encore les CESU, rapprochez-vous de la société **CHEQUE DOMICILE** et communiquez lui ses coordonnées :

reseau@chequedomicile.fr

INRAE  **Chèque Domicile**

INRAE



CESU Compensation du Handicap

Dans le cadre de sa politique handicap, l'INRA propose à ses personnels reconnus travailleurs handicapés une aide financière pour la compensation du handicap, versée sous forme de Chèques Emploi-Service Universel (CESU).

Le chèque Domicile CESU est destiné à favoriser le maintien de l'activité professionnelle des collègues en situation de handicap, l'harmonisation de leur vie familiale et professionnelle, et contribue au développement des services à la personne.

Qu'est-ce que le Chèque Domicile CESU ?

Le Chèque Domicile CESU est **un titre de paiement sécurisé** vous permettant **de régler tout ou partie des frais liés à une aide au quotidien (aide à domicile, interprète...)**. Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur faciale du titre et l'identité du bénéficiaire.

La société CHEQUE DOMICILE est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte de l'INRAE.

Qui peut bénéficier du Chèque Domicile CESU Compensation du handicap ?

Le Chèque Domicile CESU **est réservé aux agents de l'INRAE.**

Pour bénéficier du Chèque Domicile CESU, vous devez justifier :

- de l'un des titres administratifs en cours de validité reconnaissant la qualité de travailleur handicapé, visés à l'article L.5212-13 du code du travail (alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11) ;
- ou avoir été reclassé au sens de l'article 63 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Le CESU Compensation du Handicap est délivré sur présentation d'une attestation d'un médecin traitant.

Les conditions d'attribution du CESU sont précisées dans la note de service n° 2020-24 du 6 mars 2020 relative à la mise en œuvre du Chèque Emploi Service Universel (CESU) Compensation du handicap.

Quel est le montant de vos Chèques Domicile CESU ?

L'aide versée par l'INRAE sous forme de Chèque Domicile CESU est **forfaitaire**.

Son montant annuel est de 350 €, 600 € ou 1000 €, versé en une seule fois. Il est déterminé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales de votre foyer.

Exemple :

Maryse, qui a été reconnue travailleur handicapé à la suite d'un accident de la vie, demande à bénéficier du CESU Compensation du handicap. Elle prend donc rendez-vous auprès de son médecin traitant qui remplit avec elle l'attestation médicale.

Elle complète ensuite le formulaire de demande, qu'elle renvoie à la Direction des Ressources Humaines de l'INRAE.

Deux semaines après, Maryse reçoit ses CESU et peut faire appel à une société de services pour des prestations à domicile.



Quels sont les avantages financiers du Chèque Domicile CESU ?

- Exonération des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 1830 € par an et par bénéficiaire.
- Crédit d'impôt de 50 % du montant des dépenses restées à votre charge.
- Maintien des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...) ou la MDPH (PCH...).

Quelle est la durée de validité de vos Chèques Domicile CESU ?

Les Chèques Domicile CESU sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.

Si vous n'avez pas utilisé vos Chèques Domicile CESU au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante.

